

PROCES VERBAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an 2024 et le 17 décembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances MAIRIE DE GIRONVILLE, sous la présidence de Marian WATTS, Maire.

Présents : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : LÉOTARD Ghislaine, PLISSON Natalia, ARCENS Chantal, MM. COUSIN François, HOUY Gérard, LEOEUF Jean-Michel, JEANNOTIN Olivier, POCHON Ludovic, COMBE Vincent.

Absent excusé : Mme NAUDET Nicole

Absent : 0

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 12/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme Ghislaine LEOTARD

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

I/ FINANCES : Propositions de prêts : réf D2024_16

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

- a) Elle a reçu deux propositions de prêts pour compléter le financement des travaux :
- b) L'une du Crédit Mutuel et l'autre du Crédit Agricole.
- c) Le Crédit Agricole offre des conditions plus intéressantes, en particulier sur le long terme. La conseillère a actualisé la proposition de prêt sur 10 ans ce jour et le taux d'intérêt a été ramené à 3,21%.
- d) La synthèse des deux propositions a été présentée aux conseillers :

PROPOSITION DE PRETS COMPARAISON

	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
<u>Prêts à court terme (2 ans), remboursable in fine</u> Destiné à couvrir la TVA que nous règlerons sur les factures de travaux		
Montant		
Taux	3,93%	3,80%
Frais de dossier	120,00 €	500,00 €
<u>Prêts à long terme (10 ans)</u> Financement partiel des travaux, amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs		
Montant		
Taux	3,21%	4,00%
Frais de dossier	150,00 €	500,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Madame le Maire à accepter le prêt du crédit agricole et à signer tout document y afférent.

2/ RESSOURCES HUMAINES :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Madame le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de **7€/mois/agent**.

Vu l'exposé Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du...1^{er} janvier 2025.....
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif / obligatoire (*au choix selon l'avis du CST*)
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents :
 - **le niveau de prestation 2**
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de ...7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

Mme le Maire précise que cette prestation de 7€ par agent, est au prorata des heures de travail des agents dans ma commune, soit pour :

- Loïc : 7€ x 11 h/35 heures - participation de la commune = 2.83€
- Nathalie : 7€ x 11 h/35 heures - participation de la commune = 2.83€
- Florence : 7€ pour 35h - participation de la commune = 7€

L'adhésion à ce contrat collectif est facultative pour les agents.

Madame le maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial du CDG de Seine-et-Marne. Une délibération sera à prendre dès réception de l'avis du CT.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

3/ QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Madame le maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaiterait visiter le sénat. 8 personnes du conseil sont intéressées par la visite au Sénat

2) Réseau d'eau potable.

Suite aux travaux de la Saur, Olivier JEANNOTIN, maire-adjoint relève un problème :

- 3 compteurs dans la commune sont encore en plomb. Il informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable que Mme le Maire demande par écrit à la Présidente du SIAEP de prévoir les travaux et de demander une subvention.

3) Rapport Social Unique 2023 (RSU) :

Mme le Maire présente le Rapport Social Unique 2023 (RSU) au conseil municipal :

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Vu l'avis du Comité Social Technique du 12 novembre 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le procès-verbal du comité social territorial du 12 novembre 2024 (voir annexe ci-jointe).

4) Comptabilité financière unique (CFU) :

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a prévu de généraliser le Compte Financier Unique (CFU), c'est-à-dire de regrouper le compte de gestion et le compte administratif établis par notre service et le comptable public en une seule comptabilité. Après une période d'expérimentation de 2020 à 2023, le CFU deviendra obligatoire pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 au plus tard. Nous avons l'autorisation de mettre en place le CFU dès le 1er janvier 2025.

Le CFU vise à :

- Favoriser la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratif et de gestion actuels ;

- Améliorer la qualité des comptes notamment en facilitant la lisibilité des données, contribuant ainsi à la fiabilisation des informations financières ;
- Simplifier les processus entre l'ordonnateur et le comptable sans compromettre leurs prérogatives respectives.

Nous verrons l'impact de ce changement lors de la préparation du budget 2025.

5) Réfection du chemin de contournement et de la rue qui va de la rue Beaugé à la D403

Il serait souhaitable de refaire la couche de roulement de ces deux chemins et de profiter de la présence de Merlin pour bénéficier d'un prix plus intéressant puisque leur équipe et le matériel seront dans la commune pour quelque temps. Vincent COMBE a demandé que la sortie sur la D403 soit élargie pour donner aux automobilistes prenant la départementale une meilleure visibilité.

L'entreprise MERLIN présentera des devis qui permettront de prendre une décision lors d'une prochaine réunion de conseil.

6) Base d'adresses locales

Compte tenu de l'obligation aujourd'hui d'avoir une base d'adresses locales fiables, en particulier pour enlever toute confusion lors d'une recherche d'incident par les services d'urgence et pour leur permettre d'apporter secours dans les plus brefs délais, il est nécessaire de donner une adresse spécifique à deux parcelles

OZ 0469 : 1 rue du chemin creux
ZN 0032 : 2 bis route des fermes

Le conseil municipal a soulevé un problème concernant l'adresse :

- 2bis route des Fermes (il propose en exemple : 2bis l'Avenir). Il est souhaitable de garder les noms des lieuxdits.

Il précise également qu'il n'existe pas actuellement de 1 rue du Chemin Creux.

Il est prévu de faire un arrêté pour confirmer ces adresses.

7) Travaux :

Madame le Maire informe que les travaux de l'entreprise MERLIN pour l'aménagement des trottoirs, finissent le vendredi 20 décembre 2024 à midi et reprendront le lundi 6 janvier 2025.

- Rosiers :

Monsieur MARTINS Antonio (Le Généreux) route de Pilvernier, ne souhaite plus conserver ses rosiers qui vont être arrachés pour cause des travaux. La commune souhaiterait les reprendre pour les planter dans la commune.

- Pavés pour les trottoirs :

Olivier JEANNOTIN présente différents modèles de pavés (fiche technique donnée par l'entreprise MERLIN TP).

Il propose au conseil municipal d'émettre un vote pour le choix entre deux catégories de pavés :

- Pose d'imitation de pavés
- Pose de pavés véritables

Résultat du vote :

- 3 pour l'imitation de pavés
- 7 pour les pavés véritables

A la majorité, le conseil municipal décide de faire poser des pavés véritables.

8) Abribus :

M. COMBE Vincent, conseiller municipal, fait remonter l'information que l'abribus rue Grande n'est pas assez éclairé et qu'il est dangereux pour les enfants qui prennent le car quand il fait sombre. Les lampes solaires sont une bonne solution mais à l'époque de l'hiver pas assez de luminosité pour charger les lampes.

Séance levée à 19h00

En mairie, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine LEOTARD



Le Maire
Marian WATTS



